



MAIRIE D'EVECQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2018

L'An deux mille DIX HUIT, le 6 octobre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 2 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme N.VERY, Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS, Maires-adjoints, M. G.BLANCHON, M. D.DAUBRESSE, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE, Mme S.FARRELL, Conseillers municipaux

Excusé : M. N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ
Mme N.LARRIVE a donné pouvoir à Mme C.LEROY

Mme Nathalie VERY est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27/06/2018

Finances et Personnel

2. Changement de grade pour 2 Agents Techniques et modification du tableau des effectifs
3. Convention CCAS les Mureaux 2018
4. Convention avec la société Quad Télévision/Fantastico pour occupation du domaine public.

Urbanisme

5. Soumission des divisions volontaires du bâti a une procédure de déclaration préalable
6. Vacance de bien : parcelle B706 au lieudit « Les Bouillons »

Intercommunalité

7. Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune
8. Motion formulant avis sur la demande de permis exclusif de carrière et la demande d'autorisation environnementale unique présenté par les ciments Calcia sur la commune de Brueil-en-Vexin dans le cadre de l'enquête publique en cours
9. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27/06/2018

Le Compte rendu du conseil du 27/06/2018 est approuvé, à l'unanimité / la majorité.

2. Avancement de grade pour 1 Adjoint Techniques Territorial et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BARRIS, Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (32h/hebdomadaire), peut passer Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/hebdomadaire) par avancement de grade. Elle remplit les conditions suivantes :

- Ayant atteint le 5^{ème} échelon depuis le 22/08/2010 (échelon 8 depuis 2017)
- 10 ans de services effectifs dans le grade (22/08/2007)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement :

- **Catégorie** : Service Technique
- **Filière** : Technique
- **Grade d'avancement** :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - **Ratio** : 100%

Avancement de grade Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - année 2018		
Nom - prénom	Situation actuelle	date d'effet de l'avancement
BARRIS Martine	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h/hebdo)	6 octobre 2018

Madame la Maire propose au conseil d'adopter le tableau ci-dessous, pour l'année 2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 6 octobre 2018, après avis de la CAP :

Suppression :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

- ancien effectif 7
- nouvel effectif 6

Création :

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

RETENIR le tableau de taux de promotion tel que défini ci-dessus

3. Convention CCAS les Mureaux 2018

- VU** la convention du 25 septembre 2000,
- VU** la délibération du CCAS de la commune des Mureaux en date du 11 décembre 2007,
- VU** la décision des communes lors du comité de pilotage du 23 novembre 2007 de passer cette nouvelle convention avec le CCAS des Mureaux
- VU** l'accord des services de l'Etat également en date du 23 novembre 2007,
- VU** La délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 décembre 2007 qui approuve le transfert du dispositif de la ville des Mureaux au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Mureaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'intervention en commissariat de police d'un intervenant social, avec le CCAS des Mureaux, pour une durée d'un an renouvelable uniquement de façon expresse,
- **ACCEPTE** le coût de la convention pour la commune d'Evécquemont pour l'année 2018, soit **445,85 €**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

4. Convention avec la société Quad Télévision/Fantastico pour occupation du domaine public.

Dans le cadre d'un tournage du film « Le Bazar de la charité » dans une propriété privée, la commune d'Evécquemont a été contactée par la société de production Quad Télévision/Fantastico afin d'obtenir, pour plusieurs camions, une autorisation de stationnement sur le domaine public.

VU le CGCT,

VU La délibération 17/14 du 29 mars 2014, concernant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que le tournage va durer plusieurs semaines, Madame la Maire demande au conseil l'autorisation pour négocier avec la société de production un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Madame la Maire à négocier un tarif forfaitaire avec la société de production Quad Télévision/Fantastico.

5. Soumission des divisions volontaires du bâti a une procédure de déclaration préalable

VU Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2017,

VU Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Considérant le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques classés ou inscrits (Eglise d'Evécquemont, château et Eglise de Vaux sur Seine),

Considérant la volonté municipale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la commune d'Evécquemont,

Considérant la nécessité pour la commune **sur la totalité des zones urbaines (U-Up-Ue)** :

- **DE PRESERVER** le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du centre village et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur du village,

- **DE REGLER** le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère du village, donc de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**,

- **DE SOUMETTRE** les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter du 6 septembre 2018 **sur la totalité des zones urbaines (U-Up-Ue)** :

- Afin **DE PRESERVER** le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du centre village et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur du village,

- **DE REGLER** le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère du village, **donc de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté**,

Précise qu'une ampliation de la délibération sera transmise à :

- . Conseil Supérieur du Notariat,
- . Chambre Départementale des Notaires,
- . Tribunal de Grande Instance,
- . Direction Départementale des Territoires.

6. Vacance de bien

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-DRCL3-037 constatant la présomption de vacance de Biens sur le territoire de la commune d'Evécquemont en date du 14 juin 2018,
- VU** l'enquête diligentée par la Commune d'Evécquemont relative à la propriété du Bien cadastré B 706, situé au lieudit « Les Bouillons » à Evécquemont (78740), d'une superficie de 273 m²,

Considérant que l'arrêté n°2018-DRCL3-037 relatif à la Parcelle cadastrée B 706 : Bien présumé vacant et sans maître a été affiché sur le terrain le 21 juin 2018,

Considérant que Madame la Maire a constaté cet affichage en mairie et sur le site du lieudit « Les Bouillons » à Evécquemont (78740),

Considérant que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître, Sur le rapport de Madame la Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée B 706, situé au lieudit « Les Bouillons » à Evécquemont (78740), d'une superficie de 273 m².
- **DIT** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents s'y référant.

7. Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le droit de préemption permet à la Communauté urbaine d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, qui relèvent de ses différents domaines de compétences (mobilité, développement économique, aménagement, voirie, habitat, politique de la ville, équipements...)

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé en date du 14/12/2017 le PLU de la commune d'Evécquemont, il convient que la Communauté urbaine procède à l'instauration d'un droit de préemption urbain de la commune **renforcé sur la totalité des zones urbaines de la commune d'Evécquemont : U - Up (secteur Urbain protégé) - Ue (secteur Urbain d'équipement)**.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire délibérera après avis du conseil municipal de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2017 et en particulier le plan de zonage ci-annexé,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration d'un droit de préemption urbain **renforcé sur la totalité des zones urbaines de la commune d'Evécquemont : U - Up (secteur Urbain protégé) - Ue (secteur Urbain d'équipement)**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité / à la majorité**,

ARTICLE UNIQUE : DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'instauration du **droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines de la commune d'Evécquemont : U - Up (secteur Urbain protégé), Ue (secteur Urbain d'équipement)**.

8. Motion formulant avis sur la demande de permis exclusif de carrière et la demande d'autorisation environnementale unique présenté par les ciments Calcia sur la commune de Brueil-en-Vexin dans le cadre de l'enquête publique en cours

La commune d'Evécquemont a souhaité porter un avis dans le cadre de l'enquête publique lancée.

Le 20 juin 1997, la commune d'Evécquemont s'était déjà prononcée contre le projet de création de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaires cimentiers dans le périmètre du Vexin Français. A l'époque déjà, le conseil municipal évoquait l'incompatibilité de ce projet avec la charte du Parc et les atteintes graves et persistantes qu'il occasionnerait. Confronté à une forte mobilisation citoyenne et politique, l'Etat est toutefois passé en force en raison des besoins grandissants en matériau nécessaire à la construction. Il s'agissait de pérenniser un accès aux ressources franciliennes stratégiques.

En 2013, l'évaluation environnementale de SDRIF soulignait que « l'accès aux ressources en matériaux se situe à un croisement d'objectifs contradictoires au sein même de la sphère environnementale » mais priorité devait être donnée à l'approvisionnement local et ce, malgré le constat d'un accès à la ressource

et à l'extraction de matériaux de plus en plus difficiles en Ile de France. Les considérations environnementales étaient sensiblement abordées.

Le contexte toutefois évolue rapidement et les différents acteurs ont dû mal à suivre.

Or en 2018, face aux évolutions des textes législatifs, des directives européennes, face aux engagements de la France lors de la COP21 et face enfin aux événements climatiques extrêmes qui se sont déroulés durant l'été à travers le monde, l'urgence climatique avérée oblige à reconsidérer les priorités et à changer de braquets. L'incompatibilité du projet Calcia se révèle 30 ans après encore plus criante.

C'est pourquoi à l'instar des citoyens, une grande majorité d'élus prennent position contre ce projet : du maire au conseiller municipal, du conseiller régional, départemental aux parlementaires, tous, expriment un refus du projet tel que présenté et exigent à ce que la pertinence du projet soit réétudiée.

Personne ne peut le nier, de multiples points jouent en défaveur de ce dossier : perturbation de l'écoulement des nappes, rejets de matière en suspension, perturbation du milieu, modification profonde du paysage, émission de bruits et de poussière, etc...

L'entreprise mais également les pouvoirs publics ne peuvent rester sans réponses sur ces sujets.

Parmi tous ces écueils, la municipalité d'Evrecquemont souhaite soulever tout particulièrement la question de la pertinence du projet et des préjudices potentiels à venir ; ceci au travers de deux sujets qui lui tiennent tout particulièrement à cœur : l'eau et l'air.

- La gestion durable des ressources naturelles, et en particulier l'eau, doit impérativement intégrer les aléas climatiques et leur évolution. Les ruissellements dus à des fortes pluies, les épisodes de sécheresse ou de canicules vont aller en s'accroissant, créant une forte menace sur la disponibilité et la qualité de l'eau. Des tensions sur l'approvisionnement commencent à poindre. La situation d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier et le fait que l'entreprise Calcia ait pu initialement imaginer exploiter sous la nappe démontre à quel point cette réalité n'est pas encore assimilée par les différents acteurs. Suite à la « concertation », l'entreprise a donc proposé dans sa seconde copie de rester à plus d'un mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Or dans le dossier qui nous est présenté, il est maintenant évoqué de rester à un mètre au-dessus du niveau d'étiage. Ces divers changements nous interrogent. Comment s'assurer de l'adaptation du niveau d'extraction face à un niveau d'étiage évolutif de la nappe ? Comment l'entreprise va-t-elle s'assurer de ne pas entraver la protection cette ressource en eau, tant en volume qu'en qualité ? Qui en assumera réellement les risques et les conséquences ? Quelle assurance l'entreprise apporte sur ce point ? Ces questions méritent d'être traitées avant que tout accord ne soit donné.

- Le territoire de la Seine Aval est classé en zone sensible à la qualité de l'air, définie dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ceci est dû aux dépassements de la valeur limite annuelle d'oxyde d'azote et de PM10 (particules fines). La cimenterie Calcia, située en zone urbanisée a été, en 2013, classée 3ème émetteur industriel de NOx en IDF. Elle est également l'un des plus gros producteurs de CO2 de la région, avec une émission d'environ 1000 tonnes de CO2 par jour. L'entreprise Calcia n'a pas rénové son outil industriel depuis 1993 et a manifestement bénéficié de dérogations de la part de l'Etat au détriment de la santé des habitants de ce territoire.

Résultat : certains indicateurs de santé sont mauvais, comparativement au reste du département. Les taux d'admission en Affection de Longue Durée (ALD) pour cancer du poumon sont plus élevés que la moyenne chez les hommes de la région. La consommation de médicaments bronchodilatateurs, utilisés dans l'asthme, et antiallergiques est également plus importante sur cette partie de vallée de Seine. Ceci n'est plus acceptable.

Le phénomène de judiciarisation accrue de notre société devrait amener à plus de mesure et il devient urgent que les élus que nous sommes ainsi que les représentants de l'Etat prennent les décisions qui s'imposent auprès des grands acteurs économiques pour lutter contre la pollution dans cette zone sensible qu'est la vallée de la Seine. Ne pas associer le projet d'extension de carrières avec les problématiques engendrées par la cimenterie de Gargenville serait une grave erreur. Force est de constater que l'inaction et la responsabilité des pouvoirs publics seront un jour posées.

Sans compter que la France est visée par un contentieux par la Commission européenne pour les concentrations en PM10 dans cette zone de l'Ile de France et qu'en juillet 2018, des ONG obtenaient par procédure judiciaire que le Conseil d'Etat enjoigne le gouvernement français à respecter la directive européenne sur la qualité de l'air.

Nous rappelons également qu'il y a seulement quelques jours, le 2 octobre dernier, une soixantaine d'associations ont déposé un recours demandant que le gouvernement s'exécute au plus vite et qu'une astreinte de 100 000 euros par jour de retard soit fixée.

Il est de notre devoir d'agir dès aujourd'hui. A chaque échelon.

En tant que commissaire enquêteur vous avez également une responsabilité à porter. Celle de vous assurer que les points soulevés par toutes les contributions soient correctement traités au regard de

l'urgence climatique à venir. D'autant que le pouvoir politique local a majoritairement tranché : les priorités ont changé et de ce projet ils n'en veulent pas.

Nous affirmons donc que c'est la question de la pertinence du projet face aux nouvelles priorités et aux préjudices sur l'avenir qui sont ici posées.

Aussi nous encourageons l'entreprise HeidelbergCement, avec les services de l'état et les acteurs politiques, à ne pas exploiter une nouvelle tranche de carrière et à revoir ce projet. Il pourrait être une opportunité pour entamer une véritable transition industrielle à l'échelle régionale et interrégionale. L'entreprise HeidelbergCement pourrait par conséquent en être le premier acteur.

Pour ces raisons et dans ce contexte, le conseil municipal d'Evécquemont, en sa séance du 6 octobre 2018, a émis un **avis défavorable à l'unanimité** à ces deux demandes.

9. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

• GPSEO – Ghislaine

Conseil Communautaire du 27 septembre.

Les avis contre les demandes de CALCIA ont été présentés.

La passerelle de franchissement douce entre Carrières-sous-Poissy et Poissy a été adoptée.

La CU a récupéré la Taxe d'Assainissement, a augmenté la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales) et a ajouté la Clinique Cardiologique à la participation à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le PLHi (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) a été validé avec 2 300 logements.

RH – Au sein de la CU les équipes ont du mal à se structurer, il y a beaucoup de départ, démission et fin de CDD et les communes n'ont toujours pas d'organigramme.

• HANDI VAL DE SEINE - Sylvie

La commission a été reportée faute de quorum.

• SICOREM - Cécile

La CU GPSEO se retirant du Syndicat, a envoyé aux 13 communes adhérentes un arrêté validant le reversement des AC aux communes membres.

Les travaux de réhabilitation de la commande du chauffage du gymnase et le remplacement du tableau lumineux des scores ont été réalisés. Les travaux pour la rénovation de la toiture de la rotonde par les Couvresseurs de Neauphles débuteront à la Toussaint.

Reste en attente la réfection de la toiture des vestiaires de l'ancien gymnase, pour laquelle des devis ont été demandés (50 000.00 €). Il faudrait également une remise en peinture de l'extérieur. La climatisation de certaines salles comme la rotonde et le bureau (devis à 40 000.00 €) ou la rotonde et le hall (devis à 82 000.00 €) doit être envisagée. Les devis reçus sur la mise en conformité des alarmes entre les deux bâtiments vont être examinés (10 000.00 €).

• SIVATRU - Bernard

La dette du SIVATRU sera époncée en 2027. De ce fait, il faudra s'assurer que lors de sa disparition, le syndicat ne répercute pas le coût d'incinération sur les communes.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie FARRELL informe le conseil que lors de l'atelier « sécurité » dont elle fait partie, elle a demandé ce qui était mis en place pour la protection des châteaux d'eau en cas d'attentat.

M. Guillaume BLANCHON s'enquiert de l'avancement de l'installation de la fibre dans la commune.

M. Daniel DAUBRESSE l'informe que le chantier devrait être terminé en fin d'année 2018. Cependant, il faudra compter un délai de 3 mois pour le dépôt des dossiers des opérateurs. Le raccordement aux particuliers pourra se faire dans la foulée à partir du 2^{ème} trimestre 2019.

M. Bernard DAUDERGNIES s'interroge sur le fait que le service technique aspire les feuilles tombées sur les trottoirs juste avant le passage de la communauté urbaine.

Madame la Maire précise que la CU nettoie les caniveaux mais pas les trottoirs.

Questions du public

M. Dominique MARTIN s'interroge sur les nuisances possibles qui seront occasionnées par l'installation de la SPA au Vieux Colombier.

Madame la Maire l'informe qu'elle a reçu les riverains samedi dernier afin de les rassurer.

La SPA a acheté la ferme du Vieux Colombier sans concertation avec la mairie et n'ont pris contact avec elle qu'au mois de juin.

Ils ont pour projet dans un premier temps de combler les cavités souterraines qui se trouvent sous la maison et aux abords de celle-ci et dans un deuxième temps de rénover les bâtiments.

Cependant, il y a une procédure à respecter pour le comblement des carrières justifiant d'une mise en sécurité avec disparition totale des aléas. Puis il faut saisir le Préfet pour déclasser la ou les parcelles située(s) en zone rouge du PPRn. C'est une procédure assez longue, il faut compter 5 ans. La mairie accompagnera la SPA dans son projet afin de sauvegarder ce patrimoine.

Madame la Maire informe le conseil que l'évacuation des caravanes se trouvant sur le terrain DOUSSAINT le long de la RD 922 est pour le moment figée car le propriétaire du terrain a une obligation de traçabilité lors de leur destruction et est obligé de les déposer à la SOTREMA ou chez PICHETA ce qui va générer un coût important à sa charge.

Conseil clos à 11h40

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Daniel DAUBRESSE	
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	a donné pouvoir à M. G.SENEÉ
Nolwenn LARRIVE	a donné pouvoir à Mme C.LEROY